



A Lille, le 18 juin 2020.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nul n'est au-dessus de la loi !!!

Jamais deux sans trois...

Rappelez-vous, fin 2017, suite aux mouvements sociaux que traversait le SDIS NORD, et en guise de dialogue social, les directions politique (LR) et hiérarchique du sdis 59 trainaient les organisations syndicales devant les tribunaux, afin de nous ôter nos droits fondamentaux à la liberté d'expression.

Le 29 mai 2018, le Tribunal de Grande Instance de Lille statuait sur l'assignation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du NORD envers les sept syndicats de ce même établissement public. Résultat, le sdis 59 retire son dossier afin d'éviter une humiliante déconvenue.

En Octobre 2019, le sdis 59 réitère son processus en nous mettant une nouvelle fois au TGI de Lille via un référé. Il nous demandait notamment de supprimer nos sites internet, Facebook, nous interdire de communiquer, nous interdire les calicots, etc... Résultat, dans son ordonnance, le TGI déboute une nouvelle fois le sdis59.

Février 2020, le sdis59, ni obstiné ni rancunier, faisait appel de cette dernière décision. Résultat (pj), la cour d'appel de Douai suit les jugements précédents, et conforte les Organisations Syndicales.

Force est de constater que nous sommes encore en France, pays de droits, et que la liberté d'expression est au-dessus de certains caprices des décideurs du SDIS 59.

"La liberté de tout dire n'a d'ennemis que ceux qui veulent se réserver la liberté de tout faire. Quand il est permis de tout dire, la vérité parle d'elle-même et son triomphe est assuré », **Jean-Paul Marat**.